



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région Centre

MINISTÈRE DES SPORTS

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
du Centre**

Orléans, le 22 septembre 2011

**Le Directeur régional
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

à

A l'attention des parents ou représentants
légaux des licenciés mineurs ou majeurs
protégés

Affaire suivie par : Aurélie GACHON
Correspondante de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage
02 38 77 49 66
Aurelie.gachon@drjscs.gouv.fr

Objet : prélèvement sanguin

Madame, Monsieur,

Le code du sport dispose, dans le cadre de la lutte antidopage, que les contrôles se font par prélèvement urinaire ou sanguin (Art. L232-12, R232-50 et suivants du Code du Sport).

L'article R232-52 prévoit que « Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle ».

Le refus de se soumettre aux mesures de contrôle est sanctionné d'une suspension de compétition ; il est, par conséquent, absolument nécessaire que vous puissiez renseigner et signer l'autorisation ci jointe.

Les licenciés concernés devront être en mesure de présenter cette autorisation aux préleveurs agréés en même temps que leur licence.

Les règlements sportifs interdisent le dopage. Toute entorse à cette règle, qu'elle soit volontaire ou non, constitue un non-respect du principe d'égalité des chances et, par conséquent, de l'éthique sportive.

Par ailleurs, la consommation de substances améliorant les performances peut mettre **la santé de votre enfant en danger**.

L'Antenne Médicale de Prévention Dopage répond à vos questions au 02.38.74.42.71

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Patrick BAHEGNE